

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 23 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 17 mai 2022.

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît	PLAINFOSSÉ Isabelle	NIVOLE Christophe
VANNIER Michel absent aux points 7, 8, et de 10 à 17	DAUCÉ Jean-Luc	ROBE Peggy
FAISANT Catherine		
BARBAULT Hervé arrivé au point 4	DELACROIX Jean-Yves	FRABOULET Michel
DUPÉ Stéphan		
GAUTIER Manuel	LAINÉ Soazig	LOUAZEL Eric
	LOISEAU Cécile	LARIVEN Yannick

- Absents excusés :

CRENN-MONNIER Pauline donne pouvoir à SOHIER Benoît

GUYOT Sylvie donne pouvoir à LOISEAU Cécile

HOCDE Mickaël donne pouvoir à NIVOLE Christophe

CORBE Régis donne pouvoir à DUPÉ Stéphan

BÉARNEZ Mélanie donne pouvoir à ROBE Peggy

COMBES Léa donne pouvoir à LAINÉ Soazig

LOMAKINE Brigitte donne pouvoir à FRABOULET Michel

BARBAULT Hervé donne pouvoir à PLAINFOSSÉ Isabelle (arrivé au point 4)

VANNIER Michel donne pouvoir à DAUCÉ Jean-Luc (absent aux points 7, 8, et de 10 à 17)

- Absent : néant.

- Autre personne présente :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 28 mars 2022
3. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme Dominique Grison
4. Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission de Mme Grison en tant que quatrième adjointe et de la démission de M. Barbault au poste de troisième adjoint
5. Election des adjoints
6. Présentation du projet de l'EHPAD Stdomithual
7. Convention avec Elzevir Films « sur la branche » pour l'occupation du Pôle périscolaire
8. Convention avec le SDE pour l'effacement des réseaux rue du Rocher
9. Reconduction du dispositif argent de poche pour l'été 2022
10. Récupération de retenues de garantie sur le budget communal
11. Réalisation d'un emprunt - budget communal 2022
12. Présentation de l'expérimentation de la déviation des poids-lourds de la RD 20 sur la commune de Tinténiac et incidences sur les communes de St Domineuc et Québriac
13. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les droits de préemption – délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
14. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
15. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
16. Questions diverses (*Tirage au sort des jurés d'assises*)
17. Date des prochaines réunions

---

### **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

Mme Peggy Robe, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 28 mars 2022**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **3 – OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme Dominique Grison**

M. Benoît Sohier, maire, fait part qu'il a reçu un courrier en mairie le 10.05.2022 de Mme Dominique Grison lui présentant sa démission en tant que conseillère municipale. Ce courrier a été notifié à M. le Préfet.

Il ajoute que Mme Dominique Grison a également écrit à M. le Préfet afin de lui demander d'accepter sa démission en tant qu'adjointe. Le 29 avril Mme Grison a reçu l'accord de M. le Préfet.

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Vu l'article L 270 du Code Electoral, M. Yannick Lariven, étant classé immédiatement après sur la liste dont faisait partie Mme Dominique Grison lors des dernières élections municipales; il est donc installé en qualité de conseiller municipal.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

#### **4 – OBJET : Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission de Mme Grison en tant que quatrième adjointe et de la démission de M. Barbault au poste de troisième adjoint**

M. Benoît Sohier, maire, expose le présent point.

Vu l'article L 2122-15 du CGCT, l'adjoint doit transmettre sa demande de démission au Préfet. La démission devient définitive à partir de l'acceptation du Préfet,

Vu la démission de Mme Dominique Grison en tant que conseillère municipale effective au 10.05.2022

Vu la demande écrite de Mme Dominique Grison, de démissionner de ses fonctions de quatrième adjointe envoyée à M. le préfet

Vu l'accord écrit de M. le Préfet, la démission de Mme Dominique Grison est effective au 29 avril 2022,

Vu la demande écrite de M. Hervé Barbault, de démissionner de ses fonctions de troisième adjoint envoyée à M. le préfet

Vu l'accord écrit de M. le Préfet, la démission de M. Hervé Barbault est effective au 13 mai 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la nécessité de revoir la répartition des délégations,

Considérant l'ensemble de ces éléments, M. le maire propose d'établir à cinq postes le nombre d'adjoints au lieu de six.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 Abstentions (M. Fraboulet et un pouvoir) et 21 voix Pour:**

- **décide de supprimer** le poste de 6<sup>ème</sup> adjointe
- **fixe** le nombre d'adjoints à cinq
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

#### **5 – OBJET : Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-2,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 23.05.2022 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

### **Le conseil municipal procède aux opérations de vote du 3<sup>ème</sup> adjoint :**

M. Jean-Luc Daucé présente sa candidature,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> Tour :

Nombre de bulletins dans l'urne : (dont 7 pouvoirs)	23
A déduire (bulletins blancs ou pas de désignation suffisante) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

#### Résultat :

Le candidat, M. Jean-Luc Daucé, obtient 21 voix.

Vu les résultats du dépouillement, M. Jean-Luc Daucé est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

### **Le conseil municipal procède aux opérations de vote de la 4<sup>ème</sup> adjointe :**

Mme Isabelle Plainfossé présente sa candidature,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> Tour :

Nombre de bulletins dans l'urne : (dont 7 pouvoirs)	23
A déduire (bulletins blancs ou pas de désignation suffisante) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

#### Résultat :

La candidate, Mme Isabelle Plainfossé, obtient 21 voix.

Vu les résultats du dépouillement, Mme Isabelle Plainfossé est proclamée 4<sup>ème</sup> adjointe au maire.

## **6 – OBJET : Présentation du projet de l'EHPAD Stdomithual**

M. Benoît Sohier, maire, fait part que M. Bolléa, directeur de l'EHPAD Stdomithual, est venu pour présenter le nouveau projet de l'établissement pour les personnes âgées. En effet les structures de St Domineuc et St Thual ont formé durant le mois de mai le personnel à une nouvelle approche appelée « Carpe Diem » afin d'améliorer l'accompagnement des résidents et favoriser leur autonomie. Cette approche vient du Canada et tend à se développer de manière importante dans les EHPAD afin d'accentuer la bienveillance dans les accompagnements des personnes accueillies et de conforter une démarche plus personnalisée. Il y a un véritable enjeu démographique compte tenu des prévisions, dans les décennies à venir, du nombre de personnes qui seront dépendantes.

Il s'agit de « construire » un nouvel EHPAD ouvert vers l'extérieur, avec la possibilité d'y implanter un tiers lieu, une crèche, une association, une épicerie solidaire, ....

Un contrat pluriannuel de moyens, sur une période de 5 ans, est réalisé auprès de l'ARS. Des objectifs sont négociés avec l'ARS afin d'obtenir des financements. ...

Le projet est aussi de mutualiser les moyens avec d'autres établissements (schéma régional). Ce sera un lieu d'accueil pour les professionnels, les aidants et un lieu de répit avec notamment la possibilité de faire de l'hébergement temporaire notamment pour permettre de soulager les aidants. ...

Il sera aussi nécessaire d'adapter l'architecture du bâtiment.

Etc.

## **7 – OBJET: Convention avec Elzevir Films « sur la branche » pour l'occupation du Pôle périscolaire**

M. Benoît Sohier présente la convention avec Elzevir Films pour l'occupation du Pôle périscolaire le 17 mai 2022. La production a réservé la salle C, le bureau et le sanitaire adulte afin d'y installer les loges pour le tournage du film « sur la branche ».

La mise à disposition est consentie pour un montant de 300 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs)**

- **valide** la convention avec Elzevir Films pour l'occupation du Pôle périscolaire le 17 mai 2022, afin d'y installer les loges pour le tournage du film « sur la branche », pour un montant de 300 euros
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **8 – OBJET : Convention avec le SDE pour l'effacement des réseaux rue du Rocher**

Mme Isabelle Plainfossé présente la convention avec le SDE pour l'effacement des réseaux rue du Rocher.

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué, porte l'investissement de l'opération. La participation de la collectivité est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du Comité syndical.

Vu le montant estimé des travaux présenté dans le tableau ci-dessous,

Vu les crédits inscrits au budget communal 2022 - opération 2204,

	Montant total des travaux en €	Participation du SDE en €	Montant restant à la charge de la commune en €
Travaux sur le réseau électrique	79 798.09 (pas de TVA)	63 838.48	15 959.62
Travaux sur le réseau d'éclairage public	29 179.62 (pas de TVA)	21 592.92	10 121.15 (2534.45 déjà versé)
Travaux infrastructures de télécommunications	27 165.98 € HT 32 599.17 € TTC	0	27 165.98 € HT 32 599.17 € TTC
<b>Total</b>	<b>141 576.88</b>	<b>85 431.40</b>	<b>58 679.94</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs):**

- **valide** la convention avec le SDE pour l'effacement des réseaux rue du Rocher dont le montant restant à la charge de la collectivité est évalué au total à 58 679.94 euros
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## 9 – OBJET : Reconduction du dispositif argent de poche pour l'été 2022

M. Michel Vannier propose de reconduire le dispositif « argent de poche », pour les jeunes qui ont 16 ans révolus et plus, durant l'été 2022.

Des jeunes mineurs pourront faire leurs premiers pas dans le monde du travail, moyennant une indemnisation. Ils seront accueillis au sein des services techniques. Ils seront accompagnés d'un tuteur (employé communal, élu, bénévole) qui les encadrera pendant toute la durée de leur activité.

Le dispositif est ouvert aux jeunes docmaéliennes et docmaéliens qui ont 16 ans révolus, selon les critères suivants : habitant St Domineuc, priorité aux jeunes boursiers, priorité aux jeunes bénévoles associatifs, parité féminin – masculin, priorité aux jeunes qui n'ont pas encore bénéficié du dispositif, présentation d'une lettre de motivation et CV

**Les objectifs** : impliquer les jeunes dans leur cadre de vie, valoriser le travail, améliorer l'image du jeune par rapport au travail, et gagner de l'argent de poche.

Nature des missions	Une mission équivaut à 3 h 30 de travail par jour (avec une pause de 30') L'indemnisation s'effectue en espèces, à valeur de 15 € par mission Chaque jeune peut effectuer jusqu'à 5 missions, réalisées en une semaine				
	Semaine	Nombre de jours	Horaires	Nombre de missions	Missions
Calendrier	Semaine 29 (18 au 22 juillet 2022)	5 jours	8 h 30 – 12 h	4 jeunes	peinture de deux classes à l'école primaire
	Semaine 29 (18 au 22 juillet 2022)	5 jours	8 h 30 – 12 h	1 jeune	peinture WC place de l'église divers rangement et désherbage manuel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs) :**

- **valide** la mise en place du dispositif argent de poche dans les conditions énoncées ci-dessus pour l'été 202
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## 10 – OBJET : Récupération de retenues de garantie sur le budget communal

Vu le marché de travaux relatif à l'extension de la cantine scolaire,  
Vu la cessation d'activité de l'entreprise LD Habitat, titulaire du lot 3 gros œuvre,  
Vu la cessation d'activité de l'entreprise Armobat, titulaire du lot 7 menuiseries extérieures alu,  
Vu la retenue de garantie enregistrée au compte 755 s'élevant à 2055 euros pour LD Habitat,  
Vu la retenue de garantie enregistrée au compte 755 s'élevant à 1442.12 euros pour Armobat,  
Vu l'avis favorable du service de gestion comptable pour récupérer ces deux retenues de garantie,  
Considérant ces éléments, il est proposé de récupérer les retenues de garantie des entreprises LD Habitat et Armobat,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs) :**

- **décide** de récupérer la retenue de garantie de l'entreprise LD Habitat qui s'élève à 2055 euros et celle de l'entreprise Armobat qui s'élève à 1442.12 euros
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **11 – OBJET: Réalisation d'un emprunt - budget communal 2022**

Point reporté.

## **12 – OBJET: Présentation de l'expérimentation de la déviation des poids-lourds de la RD 20 sur la commune de Tinténiac et incidences sur les communes de St Domineuc et Québriac**

M. le maire présente l'étude faite par le service de l'agence Départementale du Pays de St Malo. Ces derniers ont présenté les comptages et analyses de l'expérimentation de la déviation des poids-lourds envisagée sur la commune de Tinténiac et les incidences sur les communes de St Domineuc et Québriac. Trois campagnes de comptages ont été réalisées. Entre juin 2021 et mars 2022. Suite à l'analyse des chiffres sur les trois communes concernées, la pérennisation du dispositif a été validée.

En complément, il est proposé à la commune de St Domineuc d'autoriser la déviation des poids-lourds dès la sortie de la commune par la rue permettant l'accès direct à la D137 (où se trouve le parking de covoiturage). Ceci éviterait aux poids-lourds de prendre la D637 en direction de Tinténiac puis d'être déviés vers la D137 à l'échangeur des Vairies, à l'entrée de Tinténiac.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la mise en place définitive de la déviation sur la commune de Tinténiac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs) :**

- **émet un avis favorable** au projet de déviation de la RD 20, aux poids-lourds
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **13 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les droits de préemption – délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les droits de préemption,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

► Suite année 2021 :

22	ZC 182	2 a 93 ca	La Crapaudière	Pas de préemption
23	AB 14 AB 13	7 a 90 ca	100, rue Nationale	Pas de préemption
24	AC 480	7 a 10 ca	8, résidence La Vigne	Pas de préemption
25	AB 384	5 a 69 ca	70, rue Nationale	Pas de préemption
26	D 1075	23 a 23 ca	27, Les Chesnots	Pas de préemption
27	AC 410 AC 411 AC 412 AC 414	8 a 69 ca 0 a 09 ca 0 a 03 ca 0 a 18 ca	2 B rue du stade	Pas de préemption
28	AC 538	4 a 82 ca	11, Rue du Rocher	Pas de préemption
29	ZA 46	7 a 15 ca	16, résidence du Linon	Pas de préemption
30	ZC 111	6 a 44 ca	1, le Clos Marguerite	Pas de préemption
31	AB 81 AB 294	2 a 59 ca 1 a 05 ca	27, rue du Champ des Cours	Pas de préemption
32	AB 501	6 a 90 ca	31, Les Terrasses du Canal	Pas de préemption

► Année 2022 :

1	AC 52	2 a 49 ca	Rue du Stade	Pas de préemption
2	AB 396 AB 400	9 a 26 ca	1 Bis, Sentier du Halage	Pas de préemption
3	AC 576 p AC 575 p AC 578	6 a 43 ca	6, rue du Champ des Cours	Pas de préemption
4	AC 447 AC 448	7 a 50 ca	6, rue Nationale	Pas de préemption
5	AB 773 AB 775	3 a 85 ca	19, Chemin des Dames	Pas de préemption
6	AC 39	0 a 69 ca	1, Rue Chateaubriand	Pas de préemption
7	D 923	8 a 97 ca	18, Rue Chateaubriand	Pas de préemption
8	AC 429	6 a 02 ca	11, rue du Stade	Pas de préemption
9	A 763	60 a 54 ca	La Champagne du Rocher	Pas de préemption
10	AB 672 AB 680	1 a 95 ca	Square Hélio trope	Pas de préemption
11	AC 165 AC 599 AC 601	19 a 66 ca	Rue du Rocher	Pas de préemption



**14 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

► **Devis pour une étude hydraulique rue Nationale**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
IAO SENN	3750	4500	Offre conforme retenue.

► **Devis pour travaux de réfection de la toiture et de gouttières à l'église**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Bazin	3 649.48	4 379.38	Offre conforme retenue

► **Devis pour la modification de l'équipement téléphonique de la mairie afin de passer à l'IP**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
3 S télécoms	2 491.45	2 971.45	Offre conforme retenue

► **Devis pour mise en place d'un robinet de puisage vestiaires de football**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Godal	543	651.60	Offres conformes retenues.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

---

Le maire, Benoît Sohier.